PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026 COMMUNE DE PAILHARES (Ardèche)

Présents : M. GRANGE Louis, Mme LE HIR Murielle, M. FARRE Yves, Mme MANIOULOUX Patricia, M. BERGERON Florent, M. BERT Tony, Mme PROTTE Christiane, M. CAILLET Emmanuel

Absents : M. REBOULLET Didier (donne pouvoir à M. FARRE Yves), Mme SCHMITT Anne (donne pouvoir à M. GRANGE Louis)

Secrétaire de séance : MANIOULOUX Patricia

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 août 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 août 2026 est adopté.
Le PV est adopté à l'unanimité

2/ Modification de la délibération relative à la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants

M. le 1er adjoint rappelle la délibération n° 2026-39 prise lors du conseil municipal du 21 août 2026, où il avait été décidé d'appliquer une redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants type camion pizza, foodtruck d'un montant de 10 euros par jour de présence.

M. le Maire entend faire appliquer cette décision aux commerçants s'installant très ponctuellement sur la commune.
En complément et afin d'encourager leur présence régulière, il propose un tarif unique annuel de 50 euros pour les commerçants présents de façon régulière (2 à 4 fois par mois)
Un titre de recette sera alors adressé au commerçant une fois par an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
DECIDE de maintenir le tarif de 10 euros par jour, pour les commerces non réguliers,
DECIDE de créer un tarif de 50 euros par an pour les commerces s'installant de façon régulière (2 à 4 fois par mois.
DEMANDE au Maire d'en informer les commerçants concernés par cette décision
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3/ Devis City park

M. le 1er adjoint informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de création d'un City Park, 2 entreprises ont été consultées pour sa réalisation :
Il présente les devis afin de choisir l'entreprise qui sera retenue :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
MEFRAN	64 220.00 €	77 064.00 €
SAE	79 819.00 €	95 782.80 €

M. le 1er adjoint précise que la réservation des travaux se fera à la condition que les diverses subventions soient accordées, et que les montants soient notifiés
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
DÉCIDE de retenir la proposition de l'Entreprise MEFRAN, pour son devis d'un montant de 77 064.00 €.
AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à informer l'entreprise retenue et à engager les travaux, sous réserve d'accord et de notification des subventions demandées.
AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier,
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4/ Demande de subventions au Département de l'Ardèche, à la Région Auvergne Rhone Alpes, à l'Etat (DETR), à Arche Agglo et au ministère des sports pour la réalisation du City Park

M. le 1er adjoint présente le projet de réalisation d'un City Park sur la commune de Pailharès ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Charges de l'opération	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Terrassement	SERPENET	4 577 .40 €	5 492.88 €
Terrain multisport	MEFRAN	64 220.00 €	77 064.00 €
TOTAL		**68 797.40 €**	**82.556.88 €**
Financement de l'opération	**Financeur**	**Montant**	
Centre national pour le développement du sport	Etat	15 000.00 €	
DETR et région	Etat et région	25 000.00 €	
Atout ruralité	Département	10 000.00 €	
	Arche Agglo	10 000.00 €	
Fonds propre	Commune de Pailharès	22 556.88 €	
TOTAL		**82 556.88 €**	

Afin de finaliser ce projet, des demandes de subvention doivent être faites auprès :

- Du Département de l'Ardèche,
- À la Région Auvergne Rhone Alpes,
- À l'Etat (DETR et ministère des sports),
- À Arche Agglo

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès du département de l'Ardèche, de la région AURA, de l'Etat, d'Arche Agglo, et du ministère des sports
AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subvention.
Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

5/ Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

M. le 1er adjoint
- expose aux membres du conseil municipal les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Pailharès de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal après en avoir délibéré,
DECIDE d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
FIXE les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :
- pour la première année d'imposition à 17 %
- à compter de la deuxième année d'imposition à 34 %

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture
Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

6/ Remboursement de frais avancés par un élu

Monsieur le 1er adjoint informe les membres du conseil municipal M. CAILLET Emmanuel, conseiller municipal a avancé l'achat de pain et pâtisseries pour le repas du CCAS le 5 septembre 2026, pour un montant total de 93 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à rembourser par mandat administratif la somme de 93 euros sur le compte de M. CAILLET Emmanuel
Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

7/ Présentation de devis pour l'installation d'urinoirs, et réparation de fuite d'eau

M. le 1er adjoint informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'installer des urinoirs au terrain Meillat, et d'effectuer une réparation de fuite.
Il présente le devis de l'entreprise Colange d'un montant de 2166.12 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
DÉCIDE de valider le devis de l'entreprise Colange d'un montant de 2166.12 euros
AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier,
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

8/ Changement de locataire 1 place des Gîtes

Monsieur le Premier adjoint informe les membres présents du Conseil Municipal que suite au départ de la locataire Océany Garnier au 1er novembre 2026, qui occupait l'appartement au 1 place des Gîtes, celui-ci a été attribué à :

- M. AGNEL Quentin à compter du départ de Mme Garnier (approximativement au 1er novembre 2026)
- Montant du loyer : 353.73 euros
- Montant des charges : 42 euros

Une caution de 350 euros sera versée à l'entrée dans le logement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
ACCEPTE de louer à compter d'environ le 1er novembre 2026 l'appartement situé au 1 place des Gîtes, à M. AGNEL Quentin, aux conditions financières présentées ci-dessus,
AUTORISE M. le Maire ou son Adjoint à signer le contrat de location correspondant et toutes pièces s'y rapportant dont notamment le règlement intérieur et conditions de location, et l'état des lieux.
CHARGE M. le Maire de transmettre copie de la présente à la Trésorerie d'Annonay
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

- Problème d'humidité à la salle polyvalente : en attente du devis de Mr Peyrard Christophe
- Organisation de la mise en location des appartements vacants : Yves avec Agnès
- Formation à la manipulation des extincteurs : voir avec les municipalités alentour et Murielle Le Hir doit voir avec un formateur du lycée
- Suite à la démission de Evelyne Milési, M. Farre est désigné suppléant aux conseils d'Arche Agglo, l'information a bien été transmise et enregistrée par Arche Agglo
- Vincent Gential (service eau assainissement d'Arche Agglo) vient le 12 octobre à 10h30 à Pailharès pour les explications du captage de la Seigne

Prochaine séance du Conseil Municipal le 13 novembre 2026 à 18h
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

A Pailharès le 29 septembre 2026

Signature Patricia

Signatures :

La secrétaire, Mme MANIOULOUX Patricia	Le premier adjoint, M. FARRE Yves
	MAIRIE de PAILHARES 07 (Ardèche)